

13 décembre 1878

52. I

Archives
Sénat. du Sénat

Commission

relative au Recrutement de l'Armée

Le 19 Décembre mil huit cent
Saincte et dix sept, l'art cœmic
à deux heures de relevée la commission
chargée d'examiner la proposition de M. Hérold
tendant à modifier l'article 20, § 3, de la
loi du 24 juillet 1812, sur le recensement de l'armée.

Sont présents M. de Cussy,
Guillemot, Oseau de Lafayette, Courcel,
Hérold et Dervier Oseau. #

M. le général de Cussy, Doyen
d'âge est appelé à la présidence,
M. Dervier Oseau à remplir les
fonctions de secrétaire.

M. le général Guillemot
expose que dans la première Bureau
la finie de la proposition de M. Hérold
a été admise; que, toutefois, il y a été
exprimé l'avis, qui est également l'avis
qu'il est et est préférable de trancher la question
par voie d'interprétation de la loi existante
et sans toucher au texte de la loi.

M. Oseau de Lafayette approuve
la proposition de M. Hérold, mais
exprime le ^{desir} ~~desir~~ que la rédaction
du projet de loi ^{soit} soit modifiée.

M. le général Courcel succède
aux éminentes expressions par M. le
général Guillemot, tant en considérant
la proposition comme devant être
admise en principe.

M. Hérold obtient la parole
et donne quelques explications sur
les motifs et circonstances qui l'ont
détourné à soumettre la proposition
au Sénat. Quant à lui, il pressait
que le résultat auquel tend sa
proposition ~~de~~ ^{soit} soit obtenu

M. le général Charretan, Brunet et de l'estapris
sont absents par lettres de non pouvoir pour cause de santé,
seront à la présente séance de la commission.

par voie d'interprétation de la loi
sur le recrutement de l'armée. Mais
il a dû y renoncer à cet espoir, par
suite des observations qui lui furent
faites par M. le Général, alors ministre
de la guerre.

M. Howard pense, comme M.
le Général Guilleminot, qu'il y aurait lieu
de prier M. le Ministre de la guerre
de se rendre au sein de la Commission;
mais il lui paraît convenable d'adresser
la même invitation à M. le Ministre

Il est
vrais
de la proposition

d'interprétation publique et des Bours, etc.
Il ne s'oppose qu'en ce qui concerne la modification
M. le Général Courcier se
montre préoccupé du danger de modifier
sans une nécessité absolue la teneur
de la loi sur le recrutement de l'armée,
ce qui pourrait ouvrir la porte à
de nouvelles et regrettables demandes
de modifications de la loi. M. le
Général Courcier estime que le vœu
de la proposition, dont il approuve
également le principe pourrait être
rempli par voie d'interprétation.
Il désire que M. le Ministre
de la guerre soit appelé dans
le sein de la Commission.

La Commission décide que M. le
Ministre de la guerre et des Bours, etc.
inviter à se rendre à la prochaine séance de
la Commission et prie M. le Président de
vouloir bien convoquer M. le
Général Courcier.

R. B. Stary

M. le Ministre de la guerre a fait connaître que
dans le 3^e Bureau la proposition de M. Howard
avait reçu une approbation unanime. M. le Général
Riffault s'est appuyé de considérations importantes
sur les dispositions de la loi relatives aux exemptions
accordées aux fils aînés de veuves etc... lorsque
la cause de l'exemption ne se reproduit que
postérieurement au tirage au sort et aux
opérations de la réserve.

M. Z.